

Jeudi 13 février 2020 à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 28/01/2020, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BARBA**, Maire.

Présents : BARBA Thierry, BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, CHARTON Régis, BAUME Jacqueline, BRIE Ludovic, JEANNIOT Pascal, DELBART Michel, JAHYER Dominique.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MARIZY Christian à Jean-Pierre REMIOT,

Absents : PUPPINI Sandrine, MIKOLAJEK François

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents: 10 + 1 pouvoir

Votants : voir délibération

Pour mémoire, **documents remis aux membres du Conseil Municipal** : avec la convocation : en début de séance :

- Détail chiffré du compte administratif 2019 du budget commune,
- Détail chiffré du compte administratif 2019 du budget annexe développement commercial,

Compte administratif 2019 : Budget principal de la commune

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr Thierry Briançon, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif **de l'exercice 2019, dressé par Thierry BARBA, maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2019	746 504.31 €
Dépenses de fonctionnement 2019	<u>678 503.43 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	68 000.88 €
Résultats antérieurs reportés	<u>178 487.59 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2019 – Résultat à affecter	246 488.47 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2019	439 205.57 €
Dépenses d'investissement 2019	<u>172 659.63 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	266 545.94 €
Résultats antérieurs reportés	<u>12 464.06 €</u>
Excédent de la section d'investissement	279 010.00 €

Restes à réaliser 0 €

Sous la présidence de **Mr Thierry Briançon, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier d'Hermonville.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

Affectation du résultat de l'exercice 2019 : Budget principal de la commune

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2019)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2018.

Décisions relatives au Budget Primitif 2019.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 13/02/2020, le compte administratif 2019, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 246 488.47 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat de financement s'élevant à :
279 010.00 €		
Un solde de restes à réaliser de :	}	N'entraînant pas de besoin de financement
10 000 € – 10 000 € = 0 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- ❑ **Affectation en réserve au compte 1068** : **0 €**
- ❑ **Report en excédent de fonctionnement au compte 002** : **246 488.47 €**

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2020 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- ❑ **Report en excédent d'investissement au compte 001** : **279 010.00 €**

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2020 n'ont un caractère indicatif et seront confirmées dans un prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci).

Compte administratif 2019 : Budget annexe Développement Commercial

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr Thierry Briançon, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif du budget annexe développement Commercial de l'exercice 2019, dressé par **Thierry BARBA, maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2019	37 364.56 €
Dépenses de fonctionnement 2019	<u>14 106.55 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	23 258.01€

Résultats antérieurs reportés	<u>33 481.30 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2019 – Résultat à affecter	56 739.31 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2019	22 960.00 €
Dépenses d'investissement 2019	<u>24 600.00 €</u>
Résultat de l'exercice –Déficit d'investissement	- 1 640.00 €
Résultats antérieurs reportés	<u>-22 960.00€</u>
Déficit de la section d'investissement	- 24 600.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Sous la présidence de **Mr Thierry Briançon, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier d'Hermonville.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

Affectation du résultat de l'exercice 2019 : Budget annexe Développement Commercial

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2019)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2019.

Décisions relatives au Budget Primitif 2020.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 13 février 2020, le compte administratif 2019 du Budget annexe Développement Commercial, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 56 739.31€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat
- 24 600.00 €		de financement s'élevant à :
Un solde de restes à réaliser de :	}	- 24 600.00 €
0 €		Entrainant un besoin de financement

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- ❑ **Affectation en réserve au compte 1068 :** 24 600 €
- ❑ **Report en excédent de fonctionnement au compte 002 :** 32 139.31 € €

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2020 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

□ **Report en dépenses d'investissement au compte 001 : 24 600 €**

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2020 n'ont un caractère indicatif et seront confirmées dans un prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci).

Bâtiment commercial : Cocci Market – Société ARDINVEST

Mr Sidki envisage le rachat du bâtiment avant de lancer son projet d'extension cette hypothèse avait été notifiée par une délibération du conseil municipal n°2016.75 du 01/12/2016, mais n'avait pas été actée chez le notaire. La délibération prévoyant cet achat, le maire demande au conseil municipal si celui-ci est toujours d'accord. Les membres du conseil municipal maintiennent cette délibération en précisant qu'ils ne reviendront pas sur une décision prise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME, à l'unanimité,

la délibération n°2016.75 du 1^{er} décembre 2016.

Modification des statuts du SIS (syndicat intercommunal scolaire) de Dormans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

Considérant la délibération du SIS n°575 du 25 juin 2019, relative à la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire de Dormans

Monsieur Le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que :

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal effectif au 1^{er} janvier 2017, certaines communes ont intégré une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine qui sont compétentes en matière de transports scolaires en milieu urbain. De ce fait, la Région qui elle aussi se voit déléguer la compétence transport scolaire en milieu rural, n'est plus autorité organisatrice de transports pour ces communes. Néanmoins les deux EPCI (la communauté urbaine du Grand Reims et la Communauté d'agglomération de Château-Thierry) ont, par voie de convention confié la gestion de ce transport à la Région.

Afin de tenir compte de cette situation, il convient donc de modifier les statuts du SIS afin de créer un syndicat à la carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'accepter la modification des statuts telle que proposée par le syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans.

VOTE :

POUR : 6 voix : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique.
Pouvoir : MARIZY Christian à Jean-Pierre REMIOT

ABSTENTION : 5 voix : BARBA Thierry, NEVEUX Annick, BAUME Jacqueline, BRIE Ludovic, DELBART Michel,

CONTRE : 0 voix

Commission : délégué du SIEM

Suite à la démission du conseiller municipal, Joël GOHIEZ, le conseil municipal doit élire un nouveau délégué titulaire représentant la commune au sein du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne).

La délibération n°2014.11 du 10 avril 2014, le conseil municipal avait désigné : Joël GOHIEZ en délégué titulaire et Pascal JEANNIOT en délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide, à l'unanimité,

D'élire Monsieur Pascal JEANNIOT comme délégué titulaire représentant la commune au sein du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne).

Informations diverses

Lotissement dit du CBR Derrière les Murs

La mairie attend encore des documents de la part des colotis afin de pouvoir finaliser le dossier. Suite à un rendez-vous avec l'avocat et le notaire pour faire suite à la cession des alvéoles à la commune Certains propriétaires ont lors de l'achat eu recours à l'hypothèque. Il a été demandé au président de l'association de fournir une copie de l'acte de vente mais à ce jour ceux-ci non pas été fourni donc il est difficilement concevable que ce dossier soit terminé avant la fin du mandat.

Avis sur l'exploitation : EARL PIOT : élevage de volailles à Romigny

La mairie a reçu un courrier de la Préfecture de la Marne concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'enregistrement EARL PIOT pour la construction d'un bâtiment d'élevage de 40 000 volailles (poules pondeuses en plein air) et l'arrêté d'ouverture d'une consultation publique APn°2020-CP-26-IC du 04/02/2020 demandant l'avis au conseil municipal.

Ce jour, le conseil municipal n'a pas pu donner son avis car la date de l'ouverture de l'enquête publique est le 11 mars 2020.

Le prochain conseil municipal devra donner son avis avant le 23/04/2020.

Adhésion : Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial

Le maire préfère laisser au prochain conseil municipal le soin de décider de l'adhésion ou non à Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial

Projet éolien à Romigny

Un projet d'éoliennes est en cours à Romigny. Un mât de 98 mètres est installé depuis plusieurs mois. Les membres du conseil municipal d'Aougnny ont organisé une réunion mercredi 12 février 2020 à 20h à la mairie d'Aougnny. Thierry BARBA, maire et Thierry BRIANÇON, premier adjoint, ont participé à cette réunion.

Le 14 janvier 2019, la mairie a reçu un courrier de la société VDN, Madame Sara PEREIRA pour un projet éolien à Romigny. Dans ce courrier, il était stipulé un projet éolien à Romigny avec une étude de faisabilité menée en 2018 et que la société VDN reprendrait contact avec la mairie. Elle n'a jamais repris contact.

Thierry BARBA, le maire, va adresser un courrier aux habitants de Ville en Tardenois afin de les informer du projet et de les inviter à se rendre à la mairie de Romigny pour noter des observations sur le registre lors de l'enquête publique.

Questions diverses

Pascal JEANNIOT informe le conseil municipal que suite au courrier reçu de VEOLIA demandant un numéro de dossier, il avait contacté le nouveau service de l'eau VEOLIA pour avoir des informations sur le règlement de la facture d'eau mais VEOLIA lui avait conseillé d'attendre les informations avant le règlement. En effet le passage commandité par la CUGR de SUEZ à VEOLIA de la gestion de l'eau n'a pas, au vu des remontés, été très bien encadré.

Ludovic BRIE indique ne pas avoir encore reçu la facture de SUEZ. Réponse d'Annick NEVEUX : la facture de SUEZ devrait arriver courant février 2020.

Pascal JEANNIOT informe le conseil que des démarchages téléphoniques fréquentes ayant lieu dans le village/ Le maire, Thierry BARBA, explique qu'il faut être vigilant concernant le démarchage téléphonique. De plus, la mairie ne donne aucune autorisation pour le démarchage à domicile. L'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants et écrite sur le tableau d'affichage électronique de la commune.

Régis CHARTON, conseiller municipal, demande si les travaux pour reboucher les nids de poule dans le chemin de la Garenne sont prévus. Jean-Pierre REMIOT, adjoint au maire, répond que des fiches navettes ont été faites au Grand Reims.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.